Département de la CÔTE-D'OR

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES AGGLOMÉRATIONS DE BEAUNE, NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN

Arrondissement de BEAUNE

ARRÊTÉ N°25/01 – DÉLÉGATION DE FONCTION DU PRÉSIDENT À UN MEMBRE DU COMITÉ SYNDICAL

## Le Président du Syndicat Mixte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-2, L2122-17 et L2122-18,

**Vu** la délibération C/20/08 du Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin en date du 23 septembre 2020 désignant Monsieur Pierre BOLZE en tant que Président du Syndicat Mixte,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, du Vice-Président et des membres du Bureau du Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin en date du 23 septembre 2020,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte, adoptés par délibération du 14 septembre 2017, et notamment l'article 8,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L751-2 et R751-2,

**Considérant** qu'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial se tient le 30 janvier 2025 et a notamment pour objet de statuer sur un projet extension d'un ensemble commercial situé au 4 avenue du Bataillon de la Gare à Beaune,

**Considérant** que Monsieur Pierre BOLZE ne peut siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 30 janvier 2025 au titre de Président du Syndicat Mixte,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jean MAREY, Membre du Syndicat Mixte, est amené à représenter Monsieur Pierre BOLZE, Président du Syndicat Mixte, lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se tiendra le 30 janvier 2025,

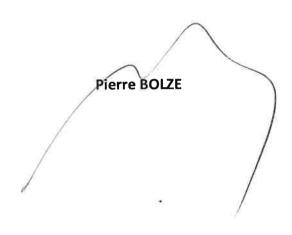
Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre,

Article 3: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage au siège du Syndicat Mixte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Beaune, le 14 janvier 2025.





Président du Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin